



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A29

Publié le : 26/06/2024

OBJET : Mise à jour n°2 de la Carte Communale de la commune de MEREY VIEILLEY

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L163-10, R163-8,

Vu la Carte Communale de la commune de Mery Vieilley, approuvée le 4 juillet 2006, mise à jour le 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Vu l'extrait l'arrêté ministériel du 05 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois »,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer à la Carte Communale de la commune de Mery Vieilley, conformément aux dispositions de l'article R161-8 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Mery Vieilley, est mise à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois ».

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme



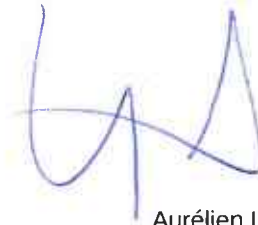
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 26 JUIN 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

